

## Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation Hent Kercadou

Le Maire de CLOHARS-FOUESNANT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2 1<sup>er</sup> alinéa, L. 2213-1 et L.2213-2 2<sup>o</sup> alinéa,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Vu l'arrêté Interministériel-Livre I sur la signalisation du 15 juillet 1974,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Hent Kercadou en raison du stationnement d'un camion nacelle pour des travaux de maintenance sur une antenne de téléphonie mobile,

### ARRETE :

**Article 1** : Le lundi 22 août 2022 de 8h00 à 18h00, la circulation sera interdite Hent Kercadou, entre la route de Nors-Vras et Hent Kergarrec. La circulation sera déviée par la route de Nors-Vras, la RD n°34, la route de Kerhall puis hent Kergarrec. Cet itinéraire de déviation sera valable dans les 2 sens de circulation.

**Article 3** : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise LOXAM ACCESS.

**Article 4** : - M. Le Maire de CLOHARS-FOUESNANT,  
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clohars-Fouesnant, le 17 août 2022

Le Maire,  
Michel LAHUEC

